

*République française*  
*Département du Tarn*

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
à LACAUNE**

---

**Séance du lundi 11 avril 2022**

**Nombre de membres en exercice : 20** L'an deux mille vingt-deux et le onze avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel VIDAL.

**Présents : 15** **Sont présents** : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL

**Votants : 16**

**Secrétaire de séance :**

**Pouvoirs** : André CABROL par Daniel VIDAL

**Suppléés** :

**Excusés** : Claude ANINAT, Alain BARTHES, Jacques CALVET, Michel FARENC

**Absents** :

---

**ADMINISTRATION ET COMPETENCES**

**1. Approbation du PV du 10 mars 2022**

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau si des modifications doivent être apportées au procès-verbal du 10 mars 2022 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 16**

**Pour : 16**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2. Mise en place d'un Compte Epargne Temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits**

Le Bureau Communautaire,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre

d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,  
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,  
Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 16**

**Pour : 16**

### **3. Suppression des colis de Noël et modification des tickets restaurants**

Vu la délibération n°D\_2018\_194 en date du 17 juillet 2018 concernant l'harmonisation des avantages sociaux à l'ensemble des agents.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 mars 2022 concernant les avantages sociaux.

Il est proposé de

- de supprimer le colis de Noël d'une valeur de 90 €
- de modifier le montant des tickets restaurant distribués aux agents. La collectivité versera une participation de 30 €/ mois / agent pour des tickets restaurant, correspondant à une prise en charge à 57.14 %. Les autres 42.86 % étant retenus directement sur le salaire des agents par la collectivité. Au final, chaque agent recevra chaque mois un carnet de 7 tickets restaurant de 7,50 €. Un agent pourra renoncer aux tickets restaurant. Pour cela il doit en faire la demande par courrier recommandé. La part patronale perdue ne sera pas compensée sur le salaire.
- de ne pas changer autres éléments des avantages sociaux.
- d'attribuer les avantages sociaux aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents dont le contrat de travail est d'une durée strictement supérieure à 6 mois.
- de mettre cette modification en place au mois d'avril 2022

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 16**

**Pour : 16**

## **TOURISME / CULTURE / PATRIMOINE / COMMUNICATION**

### **4. Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec TERRITOIRE 34**

La communauté de communes a adhéré à territoire 34. Dans le cadre du projet de la réhabilitation de la piscine des Bouldouïres il est proposé de solliciter territoire 34 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et le détail des honoraires qui s'élèveraient à 1,67% du montant total des travaux prévisionnel soit 76 755,00 € HT.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 16**

**Pour : 16**

### **5. Etude de préprogrammation du centre d'interprétation des mégalithes**

Dans la continuité de la réflexion entreprise en 2019 autour de la rénovation du Centre d'Interprétation des Mégalithes (CIM), il est désormais nécessaire d'établir un programme des travaux envisagés.

La Projet Scientifique et Culturel, adopté en novembre 2021, a dessiné des scénarii de rénovation qu'il convient de confronter au projet global du CIM, de l'étude architecturale à la faisabilité économique, en termes d'investissement comme de futur fonctionnement de l'établissement.

Cette nouvelle étape, appelée « étude de préprogrammation », entend tracer le sillage de la rénovation à venir en répondant à des questions essentielles tout en sécurisant la participation des partenaires au projet,

Etat, Région Occitanie et Département du Tarn en tête.

Une consultation pour la réalisation de l'étude de préprogrammation a été ouverte du 4 février au 10 mars 2022. Un groupement d'experts muséographe, architecte, cabinet de programmation d'équipements culturels conduit par IN EXTENSO TCH s'est positionné et a fait la proposition suivante :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	%
Etude de préprogrammation		Banque des territoires	19 912,50 €	50
Direction / faisabilité éco.	19 450,00 €	Département du Tarn	11 947,50 €	30
Codirection / Muséographie	10 125,00 €	Autofinancement	7 965,00 €	20
Etude architecturale	10 250,00 €	Total	39 825,00 €	100
Total	39 825,00 €			

Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant et d'autoriser le Président à solliciter les financements indiqués et à signer les pièces afférentes à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 16**

**Pour : 16**

## FINANCES ET MARCHES

### **6. Demande de subvention 2022 - Syndicat des salaisons de Lacaune**

Le Syndicat des salaisons de Lacaune a déposé une demande une subvention pour un montant de 3000 € pour la fête de la charcuterie 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau d'attribuer cette subvention au Syndicat des salaisons de Lacaune.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 16**

**Pour : 16**

### **7. Attribution des dossiers de fonds de concours**

Les dossiers de fonds de concours ci-dessous présentés par les communes sont complets, les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part commune	DETR	Département
SENAUX	Panneaux de signalisation	2 484,98 €	869,74 €	869,75 €		745,49 €
MURAT	Clôture de l'école	8 500,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €		
	Eglise de Boissezon	63 257,14 €	14 599,57 €	14 599,57 €	19 058,00 €	15 000,00 €
FRAISSE	Déshumidificateur et nettoyeur haute pression	889,67 €	444,83 €	444,84 €		
	Menuiseries bâtiment école primaire	2 986,08 €	1 493,04 €	1 493,04 €		
	Alarme Mairie	2 434,90 €	1 217,45 €	1 217,45 €		
	Mise en conformité électrique bâtiments	4 992,44 €	2 496,22 €	2 496,22 €		
	Chaufferie - traitement eau chauffage	2 247,16 €	1 123,58 €	1 123,58 €		
BARRE	Peinture salle des fêtes	3 010,18 €	1 505,09 €	1 505,09 €		
	Défibrillateurs	3 140,00 €	1 570,00 €	1 570,00 €		

Outillages espaces verts	2 970,05 €	1 485,02 €	1 485,03 €		
Columbarium	920,00 €	460,00 €	460,00 €		
Chenilles + galets mini pelle	2 411,44 €	1 205,72 €	1 205,72 €		
Benne KUBOTA	505,00 €	252,50 €	252,50 €		
Menuiseries Mairie	1 538,60 €	769,30 €	769,30 €		
PC+Logiciels	1 792,42 €	896,21 €	896,21 €		
Montant des FDC attribués		34 638,27 €			

La Mairie de Murat souhaite abandonner les fonds de concours concernant les sanitaires du camping et l'acquisition du terrain Hardmeyer.

Il est proposé au Bureau de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 16**

**Pour : 16**

### **8. Abords du Pôle Culturel**

Les abords du Pole Cultuel sont chiffrés à 426 199,86€ HT. Robert BOUSQUET, Maire de Lacaune a renouvelé son engagement prit à plusieurs reprises antérieurement pour la prise en charge du financement de ces abords. Les travaux seront entrepris au printemps 2023.

### **9. Eclairage Public – Abords Pôle Culturel**

L'éclairage public des abords du pôle culturel sont chiffrés à 50 417,50€ HT. La commune de Lacaune prendra à sa charge ce coût.

### **10. Questions diverses**

#### **10.1 Examen de la sollicitation des cabinets infirmiers à la Maison Médicale de Lacaune**

Les membres du Bureau ont précisé que les exonérations de loyer sont réservées aux médecins généralistes. En effet, le territoire souffre d'une pénurie de médecins généralistes ce qui justifie ces exonérations de loyer.

**Le Président**

**Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc